



Expertise moto - accidentée en stationnement.

Par **Guy Patronyme**, le **26/01/2012** à **00:24**

Bonjour,

Voici les faits: J'ai garé ma moto sur une place de parking public et lorsque je suis revenu elle était couchée sur le flanc gauche et à cheval sur le trottoir devant le stationnement, celui-ci est orienté en épis.

Le lendemain je me suis rendu chez mon assurance pour déclarer l'accident et remplir le constat avec la conseillère. Les dégâts ne me semblaient pas trop importants mais comme ma moto est de juillet 1997, j'avais des craintes qu'elle ne soit déclarée épave. J'ai pris contact avec l'expert auto mandaté par mon assurance et déposé ma moto chez le concessionnaire qui l'entretient.

lorsque je suis venu la récupérer, le concessionnaire m'a déclaré que les réparations seraient inférieurs à la valeur de mon véhicule, aux environs de 1450€.

J'étais rassuré mais en parlant avec le concessionnaire, celui-ci m'a dit que l'expert avait l'intention de contredire ma déclaration et la requalifierait, en chute suite à perte de contrôle?

Sur le coup, je n'ai pas prêté attention tellement ça me semblait surréaliste mais par acquis de conscience je lui ai quand même téléphoné pour obtenir des explications; comme il n'était pas disponible, j'ai eu le secrétariat qui m'a déclaré ne pas être en possession du constat d'accident, qu'ils allaient en faire la demande à mon assurance et que je n'avais qu'à le rappeler plus tard.

Me croyant dans mon bon droit je n'ai pas rappelé et j'ai attendu le résultat; et hier ma déclaration d'accident était requalifiée en "défaut de maîtrise perte de contrôle"...

J'ai pris le chemin de mon assurance et j'ai demandé à voir un conseiller. Dans son bureau j'ai eu droit à "vous savez dans la précipitation quelques fois on omet de marquer les vrais raisons.. etc etc.." on a rempli le constat ensemble! au vu de ma réaction elle n'a pas poursuivi dans cette direction mais m'a conseillé de prendre contact avec l'expert et de voir avec lui si il avait tous les détails en mains, de lui faire parvenir des photos de l'endroit où ça s'est produit et qu'il accepterait peut-être de revoir sa position... autrement c'est contre expertise, ensuite tribunal et tout à vos frais... j'ai cru rêver.

Avant de contacter l'expert, j'ai demandé à avoir un exemplaire de l'expertise pour

connaître exactement les raisons qui l'on amené à ce résultat mais je suis dans le flou total..
Un individu balance ma moto comme une poubelle et me voilà responsable aux yeux de mon assurance...
Si quelqu'un pouvait m'aider, je lui en serai reconnaissant.
Guy.

Par **chaber**, le **26/01/2012** à **09:12**

bonjour
Je suppose que vous êtes assuré en dommages pour votre moto et vous avez droit à avoir copie du rapport d'expertise.
En fonction de ce rapport, il conviendra d'envisager ou non un recours contre votre assureur.
C'est la seconde fois en huit jours que j'ai remarqué le même problème.
Si vous aviez déclaré une chute avec ripage du véhicule sur le sol ... votre assureur serait intervenu en dommages mais vous auriez subi un malus lors de votre prochaine échéance.
L'assureur joue sur 3 tableaux:
- opposer la non garantie pour fausse déclaration dans le cas actuel
- récupérer un complément de prime par le biais du malus
- vous forcer, si voulez être indemnisé en faisant une nouvelle déclaration conforme à ses désirs, avec le risque d'être résilié pour fréquence anormale de sinistres
Il pourrait même résilier s'il estime une fausse déclaration.

Par **Guy Patronyme**, le **26/01/2012** à **15:10**

Bonjour,
Merci de votre réponse et pour ces renseignements. Je suis assuré en garantie "tous risques" sans franchise et j'ai 50% de bonus + une réduction supplémentaire.
Je n'ai pas encore le rapport d'expertise, je dois passer à mon assurance aujourd'hui même.
Le seul sinistre que j'ai eu en plus de 22 ans de conduite, c'est un bris de glace en voiture; alors lorsque vous m'énoncez les actions qu'est susceptible d'intenter mon assurance, je reste dubitatif.
Maintenant je n'ai pas d'autre solution que d'attendre le rapport car je ne sais même pas sur quels critères il se base pour fonder son hypothèse.
Le constat que nous avons rempli avec ma conseillère était pourtant clair bien qu'il ne soit pas très détaillé mais de toute façon il ne s'en ai pas servi vu qu'il ne l'a eu qu'après son expertise.
Je continuerai de témoigner de l'avancement de ce dossier, merci encore.
Cordialement.
guy

Par **Guy Patronyme**, le **27/01/2012** à **12:48**

Bonjour,
Je viens de recevoir le rapport d'expertise avec le commentaire suivant:
"Nous vous informons avoir bloqué les réparations. Les rayures constatées sur la moto, sont horizontales et consécutives d'une glissade et non d'une chute à l'arrêt".
Donc, ce que vous m'avez annoncé est en train de se produire.
Je veux envoyer un courrier mais à qui dois-je l'adresser? à l'expert et mettre mon assurance en copie ou bien l'inverse? car je ne vais pas lâcher l'affaire.
Je me demande si l'expert a consulté le constat que nous avons rempli avec ma conseillère? il est clairement indiqué que ma moto a été percutée à l'arrière et projetée en avant, c'est pas une simple bousculade l'ayant fait chuter, alors qu'il y est des rayures c'est pas étonnant.
Mais ce qui m'étonne c'est plutôt qu'il se base sur le sens des rayures, pour fonder son rapport, alors qu'il y en a peu, c'est plutôt l'éclatement du carénage qui est le plus important, on voit bien que c'est consécutif à un choc avec le sol, de l'angle du trottoir plus précisément. Bref, j'en suis là.
Auriez-vous un conseil à me donner sur la forme

du courrier que je vais écrire car là, je suis un peu énervé et je crains que mes mots soient moins consensuels...rnCordialement.rnGuy.

Par **chaber**, le **29/01/2012 à 18:36**

que dit la lettre de votre assureur?

Par **Guy Patronyme**, le **30/01/2012 à 10:09**

Bonjour,rnVoici le contenu de la lettre de mon assurance:rnrnVous nous avez déclaré que votre véhicule a été endommagé le 11 janvier 2012 dans des conditions suivantes:rnrnvous avez laissé votre véhicule en stationnement et lorsque vous l'avez récupéré il était endommagé. selon notre expert, les dommages constatés ne peuvent pas être survenus dans les circonstances que vous avez décrites.rnEn effet d'après ses conclusions, votre véhicule roulait au moment du choc. Les dommages relevés correspondent à une perte de contrôle de la moto avec glissade.rnrnLes conditions générales de votre contrat prévoient que "toute fausse déclaration sur la nature, les causes, les circonstances du sinistre ou tout utilisation de moyens frauduleux vous prive de tout droit à garantie et vous expose à des poursuites pénales".rnDe ce fait, nous n'interviendrons pas pour le règlement de vos dommages et mettons un terme à la gestion de ce dossier.rnrnSi vous contestez les conclusions de notre collaborateur, vous avez la possibilité de choisir un expert afin de mettre en place une expertise contradictoire. rnLe professionnel auquel vous confierez votre dossier devra convoquer le nôtre régulièrement et ensemble, après avoir procédé à l'examen du véhicule ou des pièces du dossier, ils devront régulariser un procès verbal de contestation.rnrnSi les conclusions de l'expertise contradictoire vous ont favorables, nous prendrons en charge les frais et honoraires de votre expert. Si au contraire, l'expertise contradictoire confirme les conclusions de notre expert, alors les frais et les honoraires du vôtre resteront à votre charge.rnrnNous vous prions.. etc..rnLes hostilités ont bien commencé.. je suis séché.rnrnAccident survenu le 11 janvier, déclaration le 12, expertise le 17, constat rédigé le 23 et ce courrier le 24... j'ai comme l'impression qu'ils veulent expédier mon dossier...rnQu'en pensez-vous?rnJ'ai rédigé un courrier de contestation je peux le poster ici où ai-je la possibilité de l'envoyer par MP?rnCordialement.rnGuy

Par **chaber**, le **30/01/2012 à 11:04**

Je pressentais la réponse de votre assureur.rnrnIl ne vous reste que la solution de prendre un expert indépendant

Par **Guy Patronyme**, le **30/01/2012 à 14:30**

Merci de votre réponse, c'est ce que je pensais faire mais auparavant, je compte envoyer un courrier à mon assurance. rnLorsque j'ai rencontré la gestionnaire locale, celle-ci a semblé

surprise des constatations de l'expert, de plus, quand je lui ai parlé de mon intention de procéder par lettre recommandée puis de faire appel à un autre expert et enfin que j'avais connaissance des démarches pré-contentieuses et contentieuses, auxquelles j'ai droit, elle m'a dit textuellement: allons, c'est inutile d'en arriver là.rnrnPar ailleurs, l'expert qui a pratiqué est inconnu de leurs services, apparemment c'est un indépendant qui aurait été mandaté par le cabinet avec lequel il fonctionnent habituellement, probablement à cause d'une charge de travail trop importante.rnrnQuoi qu'il en soit, je suis décidé à poursuivre toute démarche!

Par **Guy Patronyme**, le **05/02/2012** à **12:27**

Bonjour,rnrnSuite au courrier que j'ai rédigé, explicitant dans les détails les circonstances de ce sinistre, mon assurance a décidé de revoir sa position et requalifie ce sinistre en 100% non responsable mention: "en stationnement". rnUn manque d'informations, plusieurs intermédiaires et mon absence lors de l'expertise ont compliqué le traitement de ce sinistre... on n'est jamais si bien servi que par soi même!rnrnIl me reste à commander les pièces.rnMerci pour votre aide, cordialement.rnGuy